



<b>RECETTES</b>			
1311	0104 / 822	Subventions d'équipement – État	5.000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>5.000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

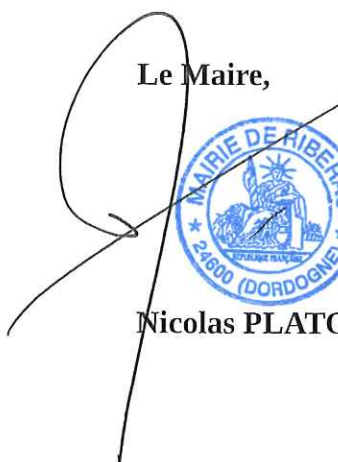

**Votes pour : 23** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 3** (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-144-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





Domaine public non routier communal	1.388,52	1.388,52	Non plafonné	902,54
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Il est donc proposé au Conseil Municipal de calculer les redevances appliquées sur le territoire communal pour les ouvrages de télécommunication selon les montants plafonds tels que ci-dessus détaillés pour l'année 2020.

Pour les années suivantes, conformément à la réglementation en vigueur, les montants seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – De calculer** la redevance annuelle des ouvrages de télécommunication sur la base des montants plafonds tels que précisés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2020,

**2 – De réviser** les montants unitaires annuellement selon la réglementation en vigueur à chaque 1<sup>er</sup> Janvier.

**3 – D'autoriser** le Maire à établir et signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-145-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





1 – **De valider** l'annulation totale des RODP applicables pour les commerces ribéraçois pour l'exercice 2020,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-146-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2020

\*\_\*\*

Le vingt-six Novembre de l'an deux mille vingt à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 19 Novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 19 Novembre 2020

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme BAPTISTA (procuration à Mme BERRY) – M. SAINT MARTIN (procuration à M. BUISSON) - Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GONTIER

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 147-2020**

(Code de la nomenclature : 7.10)

**OBJET : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté du 23 Décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Considérant** que la commune avait délégué la gestion culturelle à diverses associations,

**Considérant** le projet de reprise de l'activité culturelle en régie directe présenté en Commission Vie associative, sportive et culturelle lors de la séance du 19 Octobre 2020,

**Considérant** que la commune dispose de l'ensemble des moyens humains, financiers et logistiques pour assurer cette compétence en régie directe,

**Considérant** que le projet de gestion en régie directe de la culture, constituant une modification de l'organisation des services municipaux, a été présenté au Comité Technique en date du 06 Novembre 2020,

Il est proposé de reprendre la gestion de la compétence culturelle en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Il est par ailleurs proposé, afin d'assurer une meilleure transparence sur les charges et recettes relatives à ce service, de créer un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 selon la nomenclature M 14, sans autonomie financière, et intitulé « Régie Culturelle de Proximité ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-147-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

## DÉCIDE

1 – **De valider** la création du budget annexe « Régie Culturelle de Proximité » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

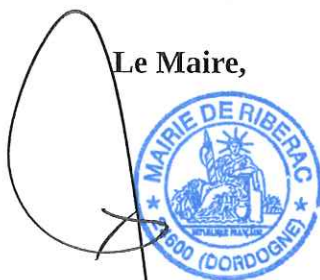
**Votes pour : 22** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 5** (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-147-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2020

\*\_\*\*

Le vingt-six Novembre de l'an deux mille vingt à 18h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas  
PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation : 19 Novembre 2020  
Date d'affichage de la convocation : 19 Novembre 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON  
– Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS –  
Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY –  
M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme  
CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BAPTISTA (procuration à Mme BERRY) – M. SAINT MARTIN (procuration  
à M. BUISSON) - Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER) – M. RALLION (procuration à M.  
CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GONTIER

\*\_\*\*

DÉLIBÉRATION N° 148-2020  
(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE APPLICABLE AU BUDGET  
ANNEXE CAMPING À COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Arrêté du 24 Décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services  
publics industriels et commerciaux  
**Vu** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise le passage du budget annexe Camping de la  
nomenclature M14 à la nomenclature M4,

Il est proposé au Conseil Municipal de basculer le budget annexe Camping de la nomenclature M14  
« Comptabilité des communes » à la nomenclature M4 « Comptabilité des SPIC (Services Publics Industriels &  
Commerciaux) » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la modification de la nomenclature applicable au budget annexe Camping à compter du 1<sup>er</sup>  
Janvier 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,

Accusé de réception en préfecture  
024-212403524-20201126-148-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-148-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**


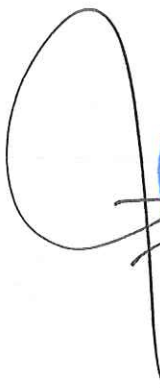
**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-149-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





1 – **De valider** la modification des tarifs du service d'Assainissement Collectif (part collectivité) dans les conditions ci-dessus détaillées à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

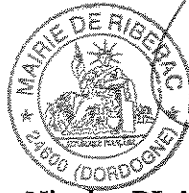
**Votes pour : 22** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 5** (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-150-2020-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Affichée le 27/11/2020

**Délibération 150-2020**





DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-151-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Techniciens
- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels permanents de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante... Mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

Le principe du réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **Modulation selon l'absentéisme :**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-152-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

En cas d'absence, maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et congé de longue durée.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, selon les indicateurs suivants :

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs encadrés directement
- type de collaborateurs encadrés
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique municipale...)
- niveau d'influence sur les résultats collectifs
- délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, selon les indicateurs suivants :

- connaissance requise
- technicité, niveau de difficultés
- champ d'application
- diplôme
- certification
- autonomie
- influence, motivation d'autrui
- rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, selon les indicateurs suivants :

- relations externes, internes (typologie des interlocuteurs)
- contact avec les publics difficiles
- impact sur l'image de la collectivité
- risque d'agression physique
- risque d'agression verbale
- exposition aux risques de contagion
- risque de blessure
- itinérance, déplacements
- variabilité des horaires
- horaires décalés
- contraintes météorologiques
- travail posté
- liberté de pose des congés
- obligation d'assister aux instances
- engagement de la responsabilité financière
- engagement de la responsabilité juridique
- actualisation des connaissances

- De la valorisation contextuelle, selon les indicateurs suivants :

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-152-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :



<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>A G1</i>	<i>Direction Générale des Services</i>	6.000 €	36.210 €
<i>A G3</i>	<i>Responsable ressources humaines, Responsable service financier / conseil municipal / secrétariat élus</i>	4.800 €	25.500 €
<i>A G4</i>	<i>Chargé de mission</i>	4.200 €	20.400 €
<i>B G1</i>	<i>Responsable culturelle, Directeur des Services Techniques, Responsable du service Espaces Verts – Propreté – Voirie</i>	3.600 €	17.480 €
<i>C G1</i>	<i>Secrétaire de direction, Agent de gestion comptable / assurances / urbanisme, Agent de gestion comptable / assurances / transports scolaires, Agent d'état-civil / élections, Agent d'état-civil / assistant ressources humaines, Agent d'état-civil / référent ménage / placier, Coordinateur culturel, Responsable bibliothèque, Responsable production végétale, Responsable voirie, Responsable au sein des espaces verts, Responsable Pôle bâtiments et agents d'entretien, Responsable restauration collective, Responsable cinéma</i>	2.448 €	11.340 €
<i>C G2</i>	<i>Agent de gestion administrative, Agent d'entretien polyvalent, Agent polyvalent de restauration, Agent de nettoyement voirie, Agent polyvalent du bâtiment, Agent d'accueil / élections, Agent de maintenance du patrimoine, Agent polyvalent de restauration / Référent satellite, Agent de bibliothèque, Agent de production végétale, Responsable des aménagements, Agent polyvalent de restauration / référent satellite / ménage, Agent d'exploitation de la voirie, Agent polyvalent des espaces verts, Agent polyvalent des espaces verts / assistant de prévention / placier, Médiateur culturel, Cuisinier, Projectionniste cinéma / placier</i>	1.224 €	10.800 €

Ces montants plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés. Ils seront fixés et évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire à titre **facultatif et exceptionnel** aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale décidera du versement ou non d'un CIA aux agents. L'attribution d'un CIA à un agent ne signifie pas qu'il sera versé aux autres agents exerçant la même fonction dans la collectivité.

Le versement du CIA sera revu chaque année lors des évaluations professionnelles, ce versement ne sera donc pas automatique d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante :  
N+1 suivant l'évaluation professionnelle de l'agent. Le 1<sup>er</sup> versement annuel  
suite aux évaluations 2018.

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-182-2020-DE  
Date de réception préfecture : 30/11/2020  
Bureau de l'attaché principal  
Date de réception : 30/11/2020

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence, maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et congé de longue durée ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

#### **- pour les non encadrants :**

- aptitudes générales (connaissances techniques, sens de l'organisation, rigueur, application des directives données, sens du service public, facultés d'adaptation)
- *exécution (sens de l'initiative, qualité d'exécution/soin/ finition, rapidité d'exécution, respect des délais, disponibilité, ponctualité)*
- *sens des relations humaines (sens du travail en équipe, aptitude à la communication, relations avec les collègues, relations avec le public)*
- *contribution aux objectifs du service (compréhension des objectifs du service, capacité à mettre en œuvre les objectifs du service, aptitude à proposer des solutions pertinentes, capacité à faire progresser le service)*

#### **- pour les encadrants :**

- *aptitudes générales actualisation des connaissances techniques, sens de l'organisation-rigueur, connaissance de l'environnement territorial, sens du service public, facultés d'adaptation, sens des responsabilités et prise de décision)*
- *efficacité (sens de l'initiative et capacité à innover, mise en œuvre des objectifs, respect des délais, disponibilité, ponctualité)*
- *qualités d'encadrement (capacité à fixer des objectifs, capacité à développer un esprit d'équipe, capacité à déléguer, capacité à contrôler un travail demandé, capacité à former ses collaborateurs)*
- *sens des relations humaines (aptitude à la communication et à l'animation, capacité à gérer les conflits, aptitudes à la négociation, qualités relationnelles)*

Le CIA ne devant pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP, il ne devra pas dépasser 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

Chaque sous-critère, ci-dessus énoncé, sera noté sur 2 points maximum, soit un total maximum de 40 points pour chaque agent, qu'il soit encadrant ou non. Le CIA pourra être versé aux agents selon le barème suivant et dans les limites évoquées ci-avant :

- 0 à 34 points : 0 %
- 35 points à 40 points : de 50 % à 100 % du montant pouvant être légalement versé

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les ~~plafonds annuels du complément~~ indemnitaire sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20201126-152-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
---

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>A G1</i>	<i>Direction Générale des Services</i>	<i>6.390 €</i>
<i>A G3</i>	<i>Responsable ressources humaines, Responsable service financier / conseil municipal / secrétariat élus</i>	<i>4.500 €</i>
<i>A G4</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>3.600 €</i>
<i>B G1</i>	<i>Responsable culturelle, Directeur des Services Techniques, Responsable du service Espaces Verts – Propreté – Voirie</i>	<i>2.380 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Secrétaire de direction, Agent de gestion comptable / assurances / urbanisme, Agent de gestion comptable / assurances / transports scolaires, Agent d'état-civil / élections, Agent d'état-civil / assistant ressources humaines, Agent d'état-civil / référent ménage / placier, Coordinateur culturel, Responsable bibliothèque, Responsable production végétale, Responsable voirie, Responsable au sein des espaces verts, Responsable Pôle bâtiments et agents d'entretien, Responsable restauration collective, Responsable cinéma</i>	<i>1.260 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent de gestion administrative, Agent d'entretien polyvalent, Agent polyvalent de restauration, Agent de nettoyage voirie, Agent polyvalent du bâtiment, Agent d'accueil / élections, Agent de maintenance du patrimoine, Agent polyvalent de restauration / Référent satellite, Agent de bibliothèque, Agent de production végétale, Responsable des aménagements, Agent polyvalent de restauration / référent satellite / ménage, Agent d'exploitation de la voirie, Agent polyvalent des espaces verts, Agent polyvalent des espaces verts / assistant de prévention / placier, Médiateur culturel, Cuisinier, Projectionniste cinéma / placier</i>	<i>1.200 €</i>

Ces montants plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés. Ils seront fixés et évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels au titre de l'IFSE. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1 – De se prononcer** favorablement sur la mise en place du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20201126-152-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
---



**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 22** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 5** (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-152-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020





Chaque agent remplissant les conditions ci-dessus énoncées, percevra une prime de 120 € nets, hormis deux agents ayant été particulièrement mobilisés pendant la période de confinement qui percevront 500€ nets chacun.

Cette prime sera versée en une fois au mois de Décembre 2020 aux agents ayant travaillé en présentiel et / ou en télétravail pendant la période du 17 Mars 2020 au 11 Mai 2020. Elle n'est pas reconductible et son montant sera plafonné.

Un arrêté individuel fixera le montant attribué à chaque bénéficiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 – **De se prononcer** favorablement sur la mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-153-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020



## Bénéficiaires de l'IHTS

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
<b>Administrative</b>	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Technique</b>	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Police municipale</b>	Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe, Gardien-brigadier de police municipale, Brigadier-chef principal de police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-154-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020



1 – **De se prononcer** favorablement sur la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

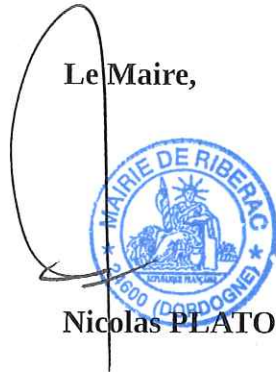
**Votes pour : 22** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 5** (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-154-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-154-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020



RIBÉRAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2020

\*\_\*\*

Le vingt-six Novembre de l'an deux mille vingt à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 19 Novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 19 Novembre 2020

**PRÉSENTS :** M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme BAPTISTA (procuration à Mme BERRY) – M. SAINT MARTIN (procuration à M. BUISSON) - Mme SALLABERRY (procuration à M. GONTIER) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GONTIER

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 155-2020**

(Code de la nomenclature : 4.2.4)

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3.1.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour un accroissement temporaire d'activité au service Bâtiments,

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 au 31 Mai 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du Bâtiment pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 456.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger Monsieur le Maire du recrutement de cet agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-155-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020



## DÉCIDE

- 1 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 27** (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20201126-155-2020-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020